

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N°2023 - 08560**

« RENCONTRES AVEC LES ADMINISTRES »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**Vu**, le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, L 325-2, R 325-1 à R 325-46,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

**Considérant**, que la Municipalité a mis en place un service itinérant afin de renforcer la présence des services publics sur le territoire communal, il y a lieu de réglementer l'espace public,

**Considérant**, que le bus citoyen doit stationner dans différents lieux de la commune pour rencontrer et accompagner les administrés dans leurs démarches administratives, il y a lieu de réglementer l'espace public,

**Considérant**, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté municipal n° 2023-07518 du 06 février 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

La Municipalité a mis en place un service itinérant dans différents lieux de la commune afin de renforcer la présence des services publics pour rencontrer et accompagner les administrés dans leurs démarches administratives.

Actuel de réception effectué  
077-217705744-20231116-PM23\_08560-AR  
Date de rétransmission : 16/11/2023  
Date de réception en préfecture : 16/11/2023

**ARRETE**

**ARTICLE 3 :**

Des espaces seront aménagés pour le bus citoyen dans les différents quartiers de la ville et se dérouleront les jours suivants :

- Tous les lundis après-midi entre 13 heures 30 et 17 heures., face n° 12 de la rue des Platanes à hauteur de l'arrêt de bus de la place François Mauriac.
- Tous les mercredis matin entre 08 heures 30 et 12 heures sur le parvis de la Maison Pour Tous Jacques MARGUIN.
- Tous les jeudis après-midi entre 13 heures 30 et 17 heures avenue du Poitou, à hauteur de l'arrêt de bus du groupe scolaire Normandie-Niemen.
- Tous les mercredis et vendredis matin devant la maison des droits Jeanne CHAUVIN, place Wathlingen entre 08 heures 30 et 12 heures.

**ARTICLE 4 :**

Afin de faciliter l'aménagement du dispositif et le stationnement du bus citoyen, l'arrêt et le stationnement de véhicules terrestres à moteur seront interdits rue des Platanes sur l'espace réservé à l'arrêt des bus et sur les emplacements situés à proximité tous les lundis après-midi de 13 heures 30 à 17 heures.

**ARTICLE 5 :**

Afin de faciliter l'aménagement du dispositif et le stationnement du bus citoyen, l'arrêt et le stationnement de véhicules terrestres à moteur seront interdits avenue du Poitou sur l'espace réservé à l'arrêt des bus et sur les emplacements situés à proximité tous les jeudis après-midi de 13 heures 30 à 17 heures.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

La Municipalité devra suspendre les rencontres avec les administrés si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

**ARTICLE 8 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 //II/ 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 10 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale  
Monsieur le Directeur des Services Techniques  
Madame la Directrice du Guichet Unique - Etat-civil  
Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis  
Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Villeparisis  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 07 novembre 2023

Le Maire, **Frédéric BOUCHE**

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20231116-PM23\_08560-AR  
Date de télétransmission : 16/11/2023  
Date de réception préfecture : 16/11/2023